



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **année 2009**

***date de parution
23 juillet 2009***

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

SUPPLEANCE.....	3
Arrêté n°2009.2097 du 22 juillet 2009.....	3
Objet : relatif à la suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie.....	3
DELEGATION DE SIGNATURE.....	4
Arrêté de délégation de gestion du 1er juillet 2009.....	4
Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, entre l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie, le délégant, et le recteur de l'académie de Grenoble, le délégataire	4
Arrêté n°2009-07/020.....	5
Objet : portant subdélégation de signature de M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à certains de ses collaborateurs.....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	6
Décision de l'inspecteur du travail de la 4ème section (Basse-vallée de l'Arve) de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Haute Savoie du 20 juillet 2009.....	6
Objet : délégation arrêt de chantier contrôleurs du travail de la Basse Vallée de l'Arve.....	6

SUPPLEANCE

Arrêté n°2009.2097 du 22 juillet 2009

Objet : relatif à la suppléance du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

Article 1 : Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains assure la suppléance de M. le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, la suppléance de M. le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, en l'absence du Sous-Préfet de Bonneville.

Article 2 : La suppléance du Sous-Préfet de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
- ou par le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

Article 3 : La suppléance du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- ou par le Sous-Préfet de Bonneville.

Article 4 : La suppléance du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- ou par le Sous-Préfet de Bonneville.

Article 5 : La suppléance du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
- ou par le Sous-Préfet de Thonon les Bains.

Article 6 : Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Sous-Préfet de Bonneville, le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS
LE DEPARTEMENT,
Jean-François RAFFY

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté de délégation de gestion du 1er juillet 2009

Objet : organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de Chorus, entre l'inspecteur d'académie de la Haute-Savoie, le délégant, et le recteur de l'académie de Grenoble, le délégataire

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, à compter de la bascule des programmes n°140 « *Enseignement scolaire public du premier degré* », n°141 « *Enseignement scolaire public du second degré* » et n°230 « *vie de l'élève* » dans le progiciel Chorus au 29 juin 2009, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°140, n°14 1 et n°230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Il est rendu compte annuellement au délégant de l'activité du délégataire.

L'organisation de la plate forme Chorus auprès du service délégataire figure en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 29 juin 2009 lors de la bascule dans le progiciel Chorus des programmes n°140, n°141 et n°230 relevant du ministère de l'éducation nationale pour une durée de un an.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative du recteur d'académie ou de chacune des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

Annexe : organisation de la plateforme Chorus

Responsable de la plateforme, bénéficiant d'une délégation de signature du Recteur :

Céline Arabian, chef de la division budgétaire

Irina Trankova, adjointe

Responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement pour le compte des IA :

Sandrine Sanna

Frédéric Chatelain

L'inspecteur d'académie
Jean-Marc GOURSOLAS
Le recteur
Jean SARRAZIN

Arrêté n°2009-07-020

Objet : portant subdélégation de signature de M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à certains de ses collaborateurs

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009.1862 du 1er juillet 2009 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Deny MARTINEAU, Claude GREMY et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er - n°8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DSAC Centre-Est n°2009-03/015 du 19 mars 2009.

Article 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
Daniel AZEMA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision de l'inspecteur du travail de la 4ème section (Basse-vallée de l'Arve) de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Haute Savoie du 20 juillet 2009

Objet : délégation arrêt de chantier contrôleurs du travail de la Basse Vallée de l'Arve.

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Michèle FELICE, Messieurs Max VIRTEL et Raphaël BREGEON, contrôleurs du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont ils auront constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou d'exposition à des poussières d'amiante, ainsi qu'aux fins de donner l'autorisation de reprise des travaux.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Michèle FELICE, Messieurs Max VIRTEL et Raphaël BREGEON, contrôleurs du travail, aux fins de notifier les demandes de contrôles du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; les mises en demeure de remédier aux situations de dépassement des valeurs limite de concentration réglementaires; les arrêts temporaires de l'activité concernée; les autorisations de reprise de l'activité concernée.

Article 3 : Les délégations visées à l'article 1 de la présente décision sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics, et celles visées à l'article 2 aux entreprises, établissements ou chantiers implantés dans le secteur géographique suivant :

- Amancy
- Araches Les Carroz
- Arenthon
- Arbroz
- Ayse
- Bonneville
- Brison
- Chapelle Rambdaud (la)
- Chatillon sur Cluses
- Cluses
- Contamine sur Arve
- Cornier
- Entremont
- Eteaux
- Faucigny
- Flaine
- Gets (les)
- Magland
- Marcellaz en Faucigny
- Marignier
- Megevette
- Metz Tessy
- Mieussy
- Mont Saxonnex
- Morillon
- Onnion
- Peillonnex
- Petit Bornand (le)
- Praz de Lys
- Rivière Enverse (la)
- Roche sur Foron (la)
- Samoëns
- Sixt Fer à Cheval
- St Jean de Tholome
- St Jeoire en Faucigny
- St Laurent
- Saint Pierre en Faucigny
- St Sigismond
- St Sixt
- Talinges
- Tour (la)
- Verchaix
- Ville en Sallaz
- Viuz en Sallaz
- Vougy

Article 4 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

l'Inspectrice du travail de la 4ème section
Eliane CHADUIRON